

CHAMPIONNAT DE LA REUNION

PAR EQUIPES SENIORS 2023

REGLEMENT

L'organisation des épreuves officielles seniors Interclubs par équipes est assurée par la Commission Seniors de la L.R.M.T.

Elles comprennent : les Championnats : Elite, féminin et masculin
 les Championnats : Honneur, féminin et masculin
 les Championnats : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Divisions
 et suivantes, féminines et masculines

ARTICLE 1 - REGLES GENERALES

A – Les championnats régionaux par équipes sont ouverts aux clubs affiliés de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis. Ils ne sont pas qualificatifs pour les Championnats de France.

B – Les Championnats sont divisés en 2 catégories :

Catégorie A : DAMES : Elite, Honneur et 1^{ère} Division et MESSIEURS : Elite, Honneur, 1^{ère} et 2^{ème} Divisions : équipes constituées en respectant l'ordre des classements FFT

Catégorie B : DAMES : 2^{ème} Division et suivantes et MESSIEURS : 3^{ème} Division et suivantes : équipes constituées par affinité.

C – Les épreuves des championnats de la réunion se déroulent de la façon suivante : dans chaque division, les équipes sont réparties par les soins de la Commission Seniors en une ou plusieurs poules. La Commission procède au remplacement de l'équipe qui ne s'est pas engagée, qui s'est engagée hors délai, ou dont l'engagement a été refusé. En cas de vacance ou pour toute autre raison, la Commission désigne les équipes appelées à pourvoir les poules incomplètes.

D - Dans chaque poule, les équipes participent à des rencontres les opposant les unes aux autres et l'ensemble constitue la phase préliminaire de la division concernée. A l'issue de celle-ci, un classement est établi. Une phase finale est alors jouée, suivant le règlement de chaque division.

E - 1 - Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la Commission Seniors procède au classement en attribuant :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre
- 2 points à l'équipe dont la rencontre s'est soldée par un résultat nul
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre
- moins 1 point à l'équipe disqualifiée par le juge-arbitre ou par décision de la Commission des Conflits Sportifs
- moins 2 points à l'équipe ayant déclaré forfait

2 - En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des nombres de points (tels que définis à l'article 7 § G et H) gagnés et perdus par chacune d'elles,
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles,
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles, le super jeu décisif étant considéré comme un jeu,
- enfin, en cas de nouvelle égalité, seuls les résultats des rencontres les ayant opposées sont pris en compte.

ARTICLE 2 - FORFAIT

A - Dans le cas d'un forfait lors d'une rencontre de la division Elite Dames et Messieurs (phases préliminaire et finale), le club défaillant perd sa qualification pour l'année suivante, et est automatiquement rétrogradé en division Honneur.

B - Une équipe déclarant deux fois forfait lors d'une phase préliminaire est automatiquement forfait général, et ce, dans toutes les divisions.

C - Une équipe déclarant forfait lors d'une rencontre d'une phase finale perd sa qualification éventuelle à la montée et est alors remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle dans la phase préliminaire, et ce, pour les divisions Honneur, 1, 2, 3 messieurs et Honneur, 1 et 2 dames.

D - a) Tout club déclarant forfait doit prévenir le club ou le capitaine adverse, le juge-arbitre et, éventuellement, le club organisateur, au moins *48 heures* avant la date fixée pour la rencontre.

b) Faute de se conformer à cette prescription, le club déclarant forfait devra rembourser au club adverse (même s'il s'agit du club organisateur) tous les frais engagés pour la rencontre.

c) En plus des dédommagements sus-indiqués, le club ayant déclaré forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission Seniors.

d) Pour chaque forfait, l'amende est de 200 € pour la division Elite et de 50 € pour les autres divisions.

ARTICLE 3 - QUALIFICATIONS

A - REGLE GENERALE

Un joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club, au cours de la même année sportive.

B - JOUEURS EQUIPE

- ont le statut sportif de joueurs équipe (EQ)
 - 1 – les non-classés, 4^{ème} et 3^{ème} série de 14 ans et plus
 - 2 – les 2^{ème} série qui étaient non classés, 4^{ème} ou 3^{ème} série l'an dernier
 - 3 - les 2^{ème} série et 3^{ème} série de 13 ans et moins qui ont disputé au moins UN match pour ce club les années sportives précédentes.

C - JOUEURS NOUVELLEMENT EQUIPE (NvEQ)

- ont le statut sportif de joueurs nouvellement équipe (NvEQ) : les 2^{ème} série et 3^{ème} série de 13 ans et moins qui n'ont pas disputé au moins UN match pour ce club les années sportives précédentes.

D - FORMALITES ET DELAIS

- 1 - Pour tous les joueurs, la licence doit être enregistrée à la ligue au plus tard la veille du début de l'épreuve, *dans le club où il désire participer à la compétition.*

- 2 - En cas de changement de club, le joueur doit signer le certificat de demande de changement de club. Ce certificat doit être adressé à la ligue par le club, accompagné de sa licence de l'année sportive en cours et de toute pièce justifiant de sa qualification pour ce club.
- 3 - Les joueurs de 3^{ème} série de 13 ans et moins ainsi que les 2^{ème} série qui changent de club doivent avoir obtenu l'autorisation du club quitté.
- 4 - Lorsque la qualification d'un joueur requiert l'autorisation du club quitté, la demande doit être adressée à la ligue au plus tard le 31 octobre.
- 5 - Les assimilations de classement doivent être obtenues avant le début de la compétition.

E - ETRANGERS NON-RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

1 - Les conditions de qualification applicables aux joueurs de nationalité française le sont aussi aux joueurs étrangers non-ressortissants de l'Union Européenne.

2 - Ils doivent fournir à la Commission Seniors la justification de leur situation régulière à la Réunion sur le plan des autorisations de séjour.

3 - S'ils n'ont pas, antérieurement, obtenu leur qualification, ils doivent avoir disputé les épreuves de simples de 10 tournois homologués en France, au cours de l'année sportive précédente .

F - QUALIFICATION A TITRE PROVISOIRE

- Un joueur licencié à la Réunion, peut, avec l'accord de son club et de la ligue, obtenir sa qualification à titre provisoire, pour tout ou partie de l'année sportive, pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club. La qualification à titre provisoire ne remet pas en cause sa qualification pour le club où il est licencié, au cours de la même année sportive et pour des épreuves différentes.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEURS NOUVELLEMENT EQUIPE ET DES JOUEURS ETRANGERS NON-RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

A - La participation de ces joueurs, à la condition qu'ils soient qualifiés pour la compétition est limitée à :

- UN étranger non-ressortissant de l'Union Européenne par rencontre ou
- DEUX joueurs NvEQ ou Un joueur NvEQ et UN étranger non-ressortissant de l'Union Européenne par rencontre

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS

A - Pour chaque club, au total et séparément Dames et Messieurs, le nombre d'équipes engagées ne peut être supérieur au nombre de terrains dont il dispose, sur un même site.

B - L'engagement des équipes est adressé au Président de la Commission Seniors, au siège de la Ligue Réunionnaise de Tennis, avant la date de clôture des engagements. Le droit d'engagement est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur. Toute inscription hors délai ou non-accompagnée du droit d'engagement est nulle.

C - Un club qualifié pour le championnat Elite n'est admis à le disputer que s'il a pris part effectivement à l'épreuve par équipes des catégories jeunes, organisée par la

Ligue. S'il n'a pas disputé une des épreuves réservées aux jeunes, il ne peut être qualifié l'année sportive suivante que pour la division inférieure à celle pour laquelle il était qualifié, sauf dérogation accordée par la Commission Seniors.

D - Les clubs ont l'obligation de saisir dans la Gestion Sportive ou ADOC, les équipes qu'ils souhaitent engager dans les délais fixés par la Commission Seniors

E - Un club peut avoir au maximum UNE équipe masculine et/ou féminine en Elite.

F - Un club peut avoir au maximum DEUX équipes masculines et/ou féminines en Honneur.

G - En Elite ainsi qu'en Honneur, au moins DEUX joueurs de la liste communiquée doivent être présents lors de chaque rencontre, sous peine de disqualification. En conséquence, il appartient au club de tenir compte des absences prévisibles et de s'assurer de la présence d'un nombre de joueurs ou joueuses suffisant, lors de l'établissement de la liste.

H - En Elite ainsi qu'en Honneur, un joueur ou une joueuse ne peut participer à la phase finale du championnat qu'à la condition d'être inscrit(e) sur la liste déclarée dans la Gestion Sportive ou avoir participé à au moins UNE rencontre pour une équipe du club, lors de la phase préliminaire.

I - Le club qui participe à l'un des championnats par équipes a l'obligation de fournir pour chaque rencontre un juge-arbitre officiel (J.A.E.) de la LRMT.

J - A l'occasion de son engagement, le club qui participe à l'un des championnats par équipes doit signaler le nombre et la nature de la surface des courts qu'il mettra à la disposition du juge-arbitre pour le déroulement des rencontres ayant lieu sur ses terrains.

ARTICLE 6 - EQUIPES

A- Les équipes sont composées au minimum de quatre joueurs pour les Messieurs (toutes les divisions) et, pour les Dames, au minimum de quatre joueuses pour toutes les divisions. Uniquement lors de la phase préliminaire, une équipe pourra disputer UNE rencontre prévue, en étant incomplète (3 joueurs(ses) : les joueurs(ses) présents(es) joueront en position 1, 2 et 3 (le 4^{ème} match de simple est perdu par forfait) et Une équipe de double sera constituée avec les joueurs(ses) ayant disputé les matchs de simples (le match de double 2 est perdu par forfait).

B - Les joueurs de simples et les paires de doubles sont désignés pour chaque rencontre par ordre de force en se basant sur le classement officiel de la Fédération. La force d'une paire de double est obtenue en appliquant les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

C - Pour les simples, le joueur d'un club classé N° 1 joue contre le joueur de l'autre club classé N°1, le joueur d'un club classé N° 2 joue contre le joueur de l'autre club classé N°2, et ainsi de suite. La même règle s'applique aux paires de doubles. Si les deux doubles d'une équipe ont le même classement, leur ordre est indifférent.

EXCEPTION : Si deux doubles ont le même classement, le double comprenant un non-classé est plus faible que celui comprenant deux classés. (exemple : le double 30/5 - non-classé est plus faible que le double 40 - 40)

D - Les 8, 9 et 10 ans ne peuvent, en aucun cas, participer au championnat par équipes seniors.

- Les 11 12 ans et les 13-14 ans doivent être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an

E – Constitution des équipes

Les listes des joueurs(ses) de toutes les équipes, saisies dans la Gestion Sportive, doivent comporter au minimum les 4 meilleurs(es) joueurs(ses) de chaque équipe.

Dans les divisions féminines 2 et suivantes, masculines 3 et suivantes, un(e) joueur(se) ne peut jouer que dans UNE équipe de cette Catégorie(B)

F - Respect de l'ordre des classements (Catégorie A)

Dames de la division Elite à la 1ère division :

La meilleure joueuse d'une équipe inférieure ne doit pas être mieux classée qu'une joueuse de l'équipe supérieure.

La dernière joueuse d'une liste d'équipe de 1ère division déclarée dans la Gestion Sportive, ne doit pas avoir un classement inférieur à la meilleure joueuse d'une équipe du club évoluant dans les divisions 2 et suivantes.

Messieurs de la division Elite à la 2ème division :

- Le meilleur joueur d'une équipe inférieure ne doit pas être mieux classé qu'un joueur de l'équipe supérieure.

- Le dernier joueur d'une liste d'équipe de 2ème division déclarée dans la Gestion Sportive, ne doit pas avoir un classement inférieur au meilleur joueur d'une équipe du club évoluant dans les divisions 3 et suivantes.

- **G - Composition des poules et des divisions**

- Les équipes évoluant dans la Catégorie A sont réparties dans des poules, en fonction de leur « poids », dans leurs divisions respectives

Les équipes évoluant dans la Catégorie B sont réparties dans des divisions et des poules en fonction de leur " poids " (équipes constituées par affinité).

H - Remplacements

1 - Toutes les équipes, quelle que soit leur division, peuvent, en cas de besoin, utiliser des joueurs(ses) qualifiés(es) : soit des membres d'une équipe inférieure, soit des licenciés(es) au club n'ayant encore joué dans aucune équipe.

2 - Dans toutes les divisions, LE(LA) REMPLACANT(E) ne peut être mieux classé(e) que le(la) dernier(ère) joueur(se) de la liste ayant servi au calcul du poids de l'équipe dans la Gestion Sportive.

3 - Le(la) remplaçant(e) ayant participé à deux rencontres pour une équipe est définitivement qualifié(e) pour cette équipe (Catégorie A).

I - Chaque équipe nomme un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint, qui est seul en rapport avec le juge-arbitre. Avant le commencement de la rencontre, le capitaine doit :

1°) Remettre, en main propre, au juge-arbitre :

- la fiche de composition d'équipe comportant la liste, par ordre de force, des joueurs de simples et de ceux susceptibles de disputer les doubles (dont les paires sont formées après les simples) ainsi que les documents suivants pour tous les joueurs :

- l'attestation fédérale de la licence de l'année sportive en cours, avec la mention Compétition autorisée

une pièce d'identité officielle avec photographie,

un certificat médical de moins de 1 an pour les 11 et 12 ans et 13-14 ans.

- En cas d'absence d'attestation fédérale de licence, de pièce d'identité, ou de certificat médical de moins de 1 an pour les 11 et 12 ans et 13-14 ans., ou si le certificat médical ne comporte pas la mention Compétition autorisée, le joueur ne sera pas autorisé à participer à la rencontre et son nom sera rayé de la fiche de composition d'équipe.

Le championnat se joue avec le classement actualisé au jour de la rencontre (Il appartient au joueur de s'assurer de son classement).

Le joueur qui a changé de classement reste qualifié dans son équipe mais jouera à la position que lui confère son nouveau classement.

2°) Présenter, au complet, tous les joueurs au juge-arbitre. Si un joueur mentionné sur la fiche de composition d'équipe n'est pas présent avant le début de la rencontre, son nom doit être rayé de la fiche et il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

S'il apparaît au juge-arbitre, éventuellement sur avis du capitaine adverse, qu'un joueur, est d'une manière évidente hors d'état physique de défendre loyalement ses chances, le juge-arbitre doit avertir le capitaine de l'équipe concernée qu'il émet des réserves sur la participation à la rencontre du joueur en question sur la feuille de match, avant le début de la partie. Si le capitaine persiste à faire participer le joueur concerné, le juge-arbitre doit également le noter sur la feuille d'observation et de décision. Dans ce cas, et si la réserve du juge-arbitre paraît justifiée à la Commission Seniors, celle-ci peut donner la rencontre perdue par disqualification à l'équipe à laquelle le joueur appartient.

Les procédures décrites à l'alinéa précédent s'appliquent également en cas de réserves sur la participation effective d'un joueur à la rencontre, quel qu'en soit le motif, par exemple dans le cas d'un joueur susceptible de devoir quitter le lieu de la rencontre avant de disputer sa partie.

Si un joueur ne semble pas qualifié, le juge-arbitre doit en informer son capitaine et, si ce dernier persiste à le faire jouer, il doit l'accepter, en portant des réserves sur la feuille d'observation et de décision. La Commission des Conflits Sportifs statuera.

ARTICLE 7 - RENCONTRES

A - Les rencontres comportent quatre simples et deux doubles dans toutes les divisions masculines. Dans les divisions Elite et Honneur féminines elles comportent quatre simples et deux doubles et quatre simples et un double dans les autres divisions féminines.

B – Lors de chaque rencontre, les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples numéros 4 et 2, puis 3 et 1. De ce fait, la notion de remplaçant disparaît. En conséquence, tout joueur blessé avant le début de la partie à laquelle il devait participer a automatiquement partie perdue.

Les parties de doubles se jouent à la suite des parties de simples, après une interruption maximum de 30 minutes : d'abord le double n° 2 puis le double n° 1.

Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple, ne peut participer aux doubles.

C - Les parties sont disputées sur des courts découverts, en terre battue, asphalte, ciment ou ciment poreux, matière plastique ou synthétique. En cas de pluie, elles seront disputées sur des courts découverts praticables ou, à défaut, sur des courts couverts, à condition que le sol soit conforme aux dispositions précédentes. Toutefois, si cette solution ne peut être retenue, il pourra être utilisé, pour éviter la remise de la rencontre, des courts couverts ou découverts n'appartenant pas au club organisateur, à condition que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement normal de la rencontre.

En principe, toutes les parties sont disputées sur des sols identiques. Il est dérogé à cette disposition dans les cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord qu'il en soit autrement,
- en cas d'utilisation d'un court couvert, (paragraphe précédent)

- quand seuls sont praticables ou disponibles des courts d'un sol différent.

D - La rencontre a lieu au jour fixé qui est, en principe, un samedi pour les Dames, un dimanche ou un jour férié pour les Messieurs. Elle est disputée en une seule journée et commence à 14 heures pour les Dames et à 9 heures pour les Messieurs. **EXCEPTION** : les rencontres féminines fixées un dimanche ou un jour férié commencent à 9 heures.

Les joueurs doivent être présents un quart d'heure avant le début de la rencontre.

E - La rencontre ne peut être interrompue ou remise qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts : pluie, obscurité, terrain impraticable ..., et sur décision du juge-arbitre.

En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Au moment de l'interruption,

1 - Si aucune partie de simple n'est terminée, les équipes doivent rester à la disposition du juge-arbitre, jusqu'à sa décision définitive qui doit être prise au plus tard pour les Messieurs à 12 heures (clubs sans éclairage) ou à 14 heures (clubs avec éclairage), et pour les Dames à 15 heures (clubs sans éclairage) ou à 16 heures (clubs avec éclairage).

2 - Si une ou plusieurs parties de simple ou de double sont terminées, les équipes doivent rester à sa disposition, jusqu'à sa décision définitive, afin que la rencontre puisse s'achever.

Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif de la rencontre, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation et de décision.

En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des équipes en présence, la Commission Seniors décide le report intégral de la rencontre à une date ultérieure. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre, et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité. Si la rencontre est intégralement remise à une date ultérieure, les clubs sont libres de modifier la composition de leur équipe, dans le respect des dispositions de l'article 3 relatif à la qualification. Dans le cas où les parties jouées n'entrent pas dans le résultat de la rencontre, celles-ci sont toutefois prises en compte pour le classement.

Dans le cas où une rencontre est reportée, et à condition que l'équipe visiteuse se soit déplacée, elle se déroulera chez l'équipe visiteuse, à une date fixée par la Commission Seniors.

En revanche, si au moment de l'arrêt définitif de la rencontre, prévu ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

En période cyclonique, dès le déclenchement de l'alerte orange, toutes les rencontres sont annulées et reportées.

F - Les parties de simples ont lieu au format 2 (2 sets à 6 jeux – 3^{ème} set : super jeu décisif à 10 points).

Les parties de doubles ont lieu au format 4 (2 sets à 6 jeux avec application du point décisif, jeu décisif à 6 jeux partout dans les 2 premières manches. La 3^{ème} manche se joue sous la forme d'un super jeu décisif de 10 points, dans toutes les divisions)

G - Dans les rencontres comportant 4 simples et 2 doubles (rencontres masculines ou féminines), chaque équipe marque UN point par partie gagnée (le total maximum est de 6 points)

En cas d'égalité de points entre les 2 équipes,

- a) - Lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.
 - Lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue 15 minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.
- H** – Dans toutes les rencontres comportant 4 simples et 1 double (rencontre féminines de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} divisions), chaque équipe marque 1 point par partie gagnée. *(le total maximum est de 5 points)*
- I** – Lors de la phase des poules, toutes les parties d'une rencontre doivent être disputées, même si la victoire est acquise à l'un des clubs, sauf en cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts, dûment constatée par le juge-arbitre. Dans ce cas, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.
- J** – Lors de la phase à élimination directe, si la victoire est acquise à la fin des simples, les doubles peuvent ne pas être joués.
- K** – Les clubs ne peuvent avancer ou reporter une rencontre sans l'autorisation préalable de la Commission Seniors, sous peine de disqualification des équipes concernées.

ARTICLE 8 - ROLE DE LA COMMISSION SENIORS

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les autres articles, le rôle de la Commission Seniors est de :

- A** – Fixer les dates de clôture des engagements aux différentes épreuves, la date extrême à laquelle les championnats doivent être terminés, les dates et lieux des rencontres.
- B** – Dresser les tableaux des épreuves, conformément au règlement de chacune.
- C** – Vérifier les feuilles de match en cas de litige et transmettre à la Commission des Conflits Sportifs.
- D** – Surveiller la saisie des résultats dans l'application fédérale « Gestion Sportive ».

ARTICLE 9 – DEVOIR DU CLUB QUI REÇOIT

A – Il doit fournir pour chaque rencontre un juge arbitre licencié, dont le nom figure sur la liste d'aptitude officielle des juges-arbitres de la LRMT, établie chaque année par la Commission Régionale d'Arbitrage, sous peine de disqualification de l'équipe du club qui reçoit.

B - Il doit faciliter la tâche du juge-arbitre et fournir les balles neuves, à raison de trois minimum par partie de simple, les parties de doubles pouvant être disputées avec des balles utilisées en simple, à condition qu'elles soient en bon état.

C - Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre pour chaque partie. Lorsque le club visiteur présente des arbitres, la règle de parité peut être appliquée, à la discrétion du juge-arbitre qui doit faire appel, en priorité, aux arbitres officiels. Dans le cas où le club qui reçoit serait dans l'impossibilité de fournir un arbitre pour une partie, celle-ci ne sera pas jouée et gagnée par le club visiteur.

D - Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée.

E - Il doit conserver une copie des résultats complets de la rencontre, ainsi que les réserves éventuellement formulées, de façon à pouvoir répondre à toute demande de la Commission Séniors.

F - Pour toutes les rencontres, les feuilles d'observation, de réserve ou de réclamation doivent être envoyées à la Ligue dans les 48 heures, même si la rencontre n'a pu se terminer ou être jouée. Faute de se conformer à cette obligation, le club qui reçoit sera sanctionné.

Toute réclamation devra être accompagnée d'un chèque dont le montant est fixé cette année à 100 euros (CENT), à l'ordre de la LRMT. Cette somme sera remboursée au plaignant si la décision rendue lui est favorable.

G - Il doit saisir les résultats de la rencontre dans l'application fédérale " gestion sportive " ou « Ten'Up » dans les 48 heures.

H – Les feuilles de matchs doivent être gardées dans les clubs. Elles pourraient leur être demandées par la Commission des Conflits Sportifs en cas de litige.

ARTICLE 10 - ROLE DU JUGE-ARBITRE

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les articles 6 et 7 ci-dessus, il doit :

A - Vérifier que chacune des équipes est complète et donner connaissance au capitaine de chaque équipe de la liste des joueurs remise par le capitaine de l'équipe adverse.

B - Déclarer l'équipe incomplète battue par disqualification (moins de 3 joueurs).

C - Déclarer l'équipe dont aucun joueur ne s'est présenté, battue par forfait.

D - Rétablir, si nécessaire, l'ordre du classement des joueurs de simples et des paires de doubles.

E - Exiger que tous les joueurs aient les pièces énumérés à l'article 6 § G.

F - Recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes et sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce, à quelque moment que ce soit, et les noter sur une feuille d'observation et de décision qui devra être jointe à la feuille de match. En cas de réclamation, le juge-arbitre doit obligatoirement compléter et signer ce document, en indiquant ses observations et ses décisions.

G - Exiger que toutes les parties soient jouées.

H - Lorsque des doubles n'ont pas été disputés, il doit en préciser la raison exacte sur la feuille d'observation et de décision (intempéries, . . .),

I - Inscrire lisiblement son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse sur la feuille de match et la signer.

J - En Elite et Honneur, signer les fiches de composition d'équipe.

TRES IMPORTANT

K - Dans toutes les divisions Messieurs et Dames, le juge-arbitre d'une rencontre ne peut pas être capitaine d'une des deux équipes, sous peine de disqualification de l'équipe dont il fait partie.

L - Dans la division Elite Messieurs et Dames, le juge-arbitre d'une rencontre ne peut participer à cette rencontre ni comme joueur ni comme capitaine, sous peine de disqualification de l'équipe dont il fait partie.

ARTICLE 11 - ROLE DU CAPITAINE

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les articles ci-dessus, le capitaine doit :

A – Etre licencié pour le club dont l'équipe fait partie et présenter sa licence au juge-arbitre.

LIGUE REUNIONNAISE DE TENNIS – 4 ROUTE DE LA DIGUE – BP 20021 – 97802 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Tél : 0262 28 62 62 / Fax : 0262 28 54 91

B – Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club organisateur.

C - Signer obligatoirement la feuille de match, et noter sur la feuille d'observation et de décision les réserves qu'il peut être amené à formuler,

D – Il peut désigner un capitaine adjoint également licencié pour le club dont l'équipe fait partie.

E – Le capitaine et son adjoint peuvent exercer leur rôle simultanément, à condition qu'ils le fassent sur des courts différents.

F – Le capitaine et son adjoint peuvent intervenir tous deux à l'occasion d'une même partie, à condition qu'ils ne le fassent pas simultanément.

ARTICLE 12 - CLASSEMENT DES DOUBLES

A - Le classement d'une équipe de double est obtenu par addition des points correspondant aux classements de double des deux joueurs qui la composent. (art 6 §C)

B - L'équipe dont le total est le moins élevé est la mieux classée.

+	19	points	aux joueurs	N.C.	+	7	points	aux joueurs	15/1
+	18	points	aux joueurs	40	+	6	points	aux joueurs	15
+	17	points	aux joueurs	30/5	+	5	points	aux joueurs	5/6
+	16	points	aux joueurs	30/4	+	4	points	aux joueurs	4/6
+	15	points	aux joueurs	30/3	+	3	points	aux joueurs	3/6
+	14	points	aux joueurs	30/2	+	2	points	aux joueurs	2/6
+	13	points	aux joueurs	30/1	+	1	point	aux joueurs	1/6
+	12	points	aux joueurs	30	+	0	point	aux joueurs	0
+	11	points	aux joueurs	15/5	-	1	point	aux joueurs	- 2/6
+	10	points	aux joueurs	15/4	-	2	points	aux joueurs	- 4/6
+	9	points	aux joueurs	15/3	-	3	points	aux joueurs	- 15
	8	points	aux joueurs	15/2					

ARTICLE 13 – CHAMPIONNATS MASCULINS PAR EQUIPES

A – Championnat Elite

Le championnat est disputé par huit équipes réparties en deux poules de quatre. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

Une phase finale est alors jouée de la manière suivante : voir **Tableau A**

Lors de la demi-finale, l'équipe qui reçoit est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire. La finale est disputée sur le terrain de l'équipe qui a été la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire.

La Finale est dirigée par un juge-arbitre désigné par la LRMT.

L'arbitrage des simples et des doubles est assuré par les deux équipes, sauf organisation par la LRMT.

Le vainqueur est désigné Champion de LA REUNION.

Une phase de maintien est organisée pour les 3èmes et 4èmes.

Elle se déroule selon le **Tableau B**

L'équipe qui reçoit lors de la phase de maintien est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.

Les deux perdantes descendent en Division Honneur.

B – Championnat Honneur

Le championnat est disputé par neuf équipes réparties en deux poules de cinq (poule A) et quatre (poule B) équipes. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

Une phase finale est alors jouée de la manière suivante : voir

Tableau A

Lors de la demi-finale, l'équipe qui reçoit est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.

La finale est disputée sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire, conformément aux dispositions de l'article 1 §D.

Le vainqueur est désigné Champion de Division Honneur.

Les deux finalistes montent en Division Elite.

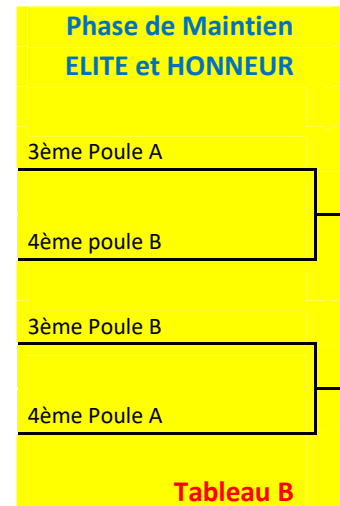
UNE seule équipe par club est autorisée à participer au Championnat Elite.

L'équipe classée 5^{ème} de la poule A descend en Division inférieure l'année suivante.

Une phase de maintien est organisée pour les 3èmes et 4èmes. Elle se déroule selon le

Tableau B

L'équipe qui reçoit lors de la phase de maintien est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.



Les deux perdantes descendent en 1^{ère} Division.

C – Championnat de Première Division

Le championnat est disputé par seize équipes réparties en quatre poules de quatre. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

Les deux premières de chaque poule disputent une phase finale. Elle est jouée de la manière suivante : voir **Tableau C**.

L'équipe qui reçoit lors de la phase finale est celle qui a été la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire, conformément aux dispositions de l'article 1 §D.

Le vainqueur est désigné Champion de Première Division.

Les deux finalistes montent en Division Honneur.

Au maximum, deux équipes par club sont autorisées à participer au Championnat Honneur.

Une phase de maintien est organisée pour les deux derniers de chaque poule. Elle est jouée de la manière suivante : voir le **Tableau D**.

L'équipe qui reçoit lors de la phase de maintien est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.

Les quatre perdantes des rencontres de maintien descendent en Division inférieure ainsi que l'équipe ayant remportée sa rencontre lors de cette phase de maintien mais étant la moins bien classée à l'issue de la phase préliminaire.

D – Championnat de Deuxième Division

Le championnat est disputé par seize équipes réparties en quatre poules de quatre. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

Les deux premières de chaque poule disputent une phase finale. Elle est jouée de la manière suivante : voir **Tableau C**.

Le vainqueur est déclaré Champion de Deuxième Division.

Les quatre demi-finalistes montent en Première Division.

Une phase de maintien est organisée pour les deux derniers de chaque poule. Elle est jouée de la manière suivante : voir le **Tableau D**.

L'équipe qui reçoit lors de la phase de maintien est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.

Les quatre perdantes des rencontres de maintien descendent en Division inférieure ainsi que l'équipe ayant remportée sa rencontre lors de cette phase de maintien mais étant la moins bien classée à l'issue de la phase préliminaire.

E – Championnat de Troisième Division

Le Championnat est disputé par huit équipes réparties dans deux poules de quatre équipes. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

La première de chaque poule dispute une finale.

L'équipe qui reçoit lors de la phase finale est celle qui a été la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire, conformément aux dispositions de l'article 1 §D.

Le vainqueur est déclaré Champion de Troisième Division.

Les deux premières de chaque poule montent en Deuxième Division.

LIGUE REUNIONNAISE DE TENNIS – 4 ROUTE DE LA DIGUE – BP 20021 – 97802 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Tél : 0262 28 62 62 / Fax : 0262 28 54 91

F – Championnats de Quatrième Division et suivantes

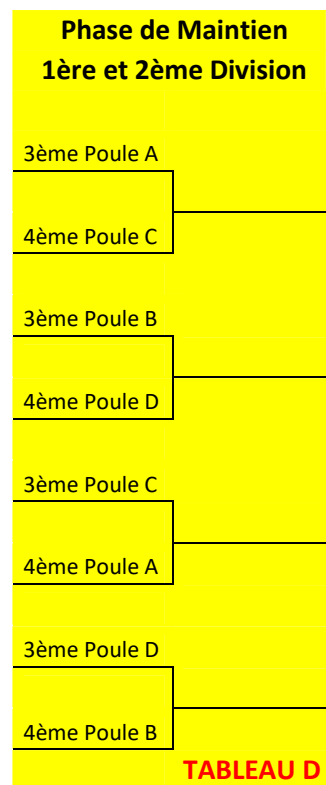
Dans chaque division, les équipes sont réparties dans deux poules de quatre équipes. Elles comportent une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

La première équipe de chaque poule dispute une finale.

L'équipe qui reçoit lors de la phase finale est celle qui a été la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire, conformément aux dispositions de l'article 1 §D.

Le vainqueur est déclaré Champion de sa Division.

Une division avec un nombre d'équipes différent de 8 pourra être créé, en fonction du nombre d'équipes engagées. Le règlement de cette division sera communiqué avant le début de la compétition.



ARTICLE 14 – CHAMPIONNATS FEMININS PAR EQUIPES

A – Championnat Elite

Le championnat est disputé par huit équipes réparties en deux poules de quatre, équilibrées. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

Une phase finale est alors jouée de la manière suivante : voir **Tableau E**

Lors de la demi-finale, l'équipe qui reçoit est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire. La finale est disputée sur le terrain de l'équipe qui a été la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire. La Finale est dirigée par un juge-arbitre désigné par la LRMT.

L'arbitrage des simples et des doubles est assuré par les deux équipes, sauf organisation par la LRMT.

Le vainqueur est désigné Champion de LA REUNION.

Une phase de maintien est organisée pour les 3èmes et 4èmes.

Elle se déroule selon le **Tableau F**

L'équipe qui reçoit lors de la phase de maintien est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.

Les deux perdantes descendent en Division Honneur.

B – Championnat Honneur

Le championnat est disputé par huit équipes réparties en deux poules de quatre, équilibrées. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

Une phase finale est alors jouée de la manière suivante : voir **Tableau E**

Lors de la demi-finale, l'équipe qui reçoit est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.

La finale est disputée sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire, conformément aux dispositions de l'article 1 §D.

Le vainqueur est désigné Champion de Division Honneur.

Les deux finalistes montent en Division Elite.

UNE seule équipe par club est autorisée à participer au Championnat Elite.

Une phase de maintien est organisée pour les 3èmes et 4èmes. Elle se déroule selon le **Tableau F**

L'équipe qui reçoit lors de la phase de maintien est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.

Les deux perdantes descendent en 1^{ère} Division.



C – Championnat de Première Division

Le championnat est disputé par seize équipes réparties en quatre poules de quatre. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

Les deux premiers de chaque poule disputent une phase finale. Elle est jouée de la manière suivante : voir **Tableau G**.

L'équipe qui reçoit lors de la phase finale est celle qui a été la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire, conformément aux dispositions de l'article 1 §D.

Le vainqueur est désigné Champion de Première Division.

Les deux finalistes montent en Division Honneur.

Au maximum, deux équipes par club sont autorisées à participer au Championnat Honneur.

Une phase de maintien est organisée pour les deux derniers de chaque poule. Elle est jouée de la manière suivante : voir le **Tableau H**.

L'équipe qui reçoit lors de la phase de maintien est celle qui a été la mieux classée, à l'issue de la phase préliminaire.

Les quatre perdantes des rencontres de maintien descendent en Deuxième Division.



D – Championnat de Deuxième Division

Le Championnat est disputé par huit équipes réparties dans deux poules de quatre équipes. Il comporte une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

La première de chaque poule dispute une finale.

L'équipe qui reçoit lors de la phase finale est celle qui a été la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire, conformément aux dispositions de l'article 1 §D.
Le vainqueur est déclaré Champion de Deuxième Division.
Les deux premières de chaque poule montent en Première Division.

E – Championnat de Troisième Division et suivantes

Dans chaque division, les équipes sont réparties dans deux poules de quatre équipes. Elles comportent une phase préliminaire au cours de laquelle toutes les équipes d'une même poule se rencontrent. A l'issue de celle-ci, un classement est établi.

La première de chaque poule dispute une finale.

L'équipe qui reçoit lors de la phase finale est celle qui a été la mieux classée à l'issue de la phase préliminaire, conformément aux dispositions de l'article 1 §D.

Une division avec un nombre d'équipes différent de 8 pourra être créé, en fonction du nombre d'équipes engagées. Le règlement de cette division sera communiqué avant le début de la compétition.

ARTICLE 15–

Lors des phases finales, une rencontre non terminée se rejouera dans le même club. La règle de l'alternance s'appliquera à partir du 2^{ème} report.

ARTICLE 16 –

Pour tous les points qui ne sont pas mentionnés dans le présent règlement, il convient de se référer aux Règlements Sportifs de la Fédération Française de Tennis.

Le Président de la Commission des Seniors
Jean-Christophe MANIN